

Montréal, le 23 avril 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : Demande du Transporteur relative à la politique d'ajouts au réseau de transport
Dossier de la Régie : R-3888-2014, Phase 2

Tel que fixé dans la lettre du 11 janvier 2019 de la Régie de l'énergie (la Régie)¹, l'audience dans le dossier cité en objet se tiendra du **13 au 16 mai 2019, à partir de 9 h**, pour l'audition des preuves et, le cas échéant, des plaidoiries en lien avec les Phases 2A et 2B.

La Régie entendra, dans un premier temps, les témoins du Transporteur et, dans un second temps, ceux des mises en cause et des intervenants. La contre-preuve du Transporteur, le cas échéant, les plaidoiries et la réplique concluront l'audience. Tel que précisé dans la lettre susmentionnée, advenant le cas où la période fixée s'avérerait insuffisante pour l'audition des plaidoiries, ces dernières devront être transmises par écrit le **21 mai 2019** pour le Transporteur et le **24 mai 2019** pour les intervenants. Le dépôt de la réplique du Transporteur est prévu, quant à lui, le **29 mai 2019**.

Aux fins de la planification de cette audience, la Régie demande à chaque participant de lui transmettre les informations suivantes :

- la liste de ses panels;
- les sujets couverts par chaque panel (avec références à la preuve);
- les témoins par panel et leurs qualifications;
- le temps prévu pour sa présentation;
- le temps prévu pour contre-interroger chacun des autres participants, le cas échéant;
- le temps prévu pour son argumentation; et
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

¹ Pièce [A-0084](#).

Le cas échéant, la Régie demande au Transporteur de préciser les sujets de sa preuve qu'il ne prévoit pas couvrir lors de l'audience.

La Régie demande à chaque participant de l'informer s'il entend soulever des moyens préliminaires.

Les informations requises par la présente devront être transmises à la Régie **par le Transporteur au plus tard à 12 h, le lundi 29 avril 2019 et par les mises en cause et les intervenants au plus tard à 12h, le 2 mai 2019.**

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml